



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

9/13, rue Truillot à Ivry-sur-Seine (94200) - Lots de copropriété n° 1114, n° 310, n° 608 dépendant de l'ensemble immobilier

Approbation d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Said Tahar ABDEN

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 à L.2122-3, L.2125-1 à L.2125-6,

vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.221-2

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant que la Commune est propriétaire des lots de copropriété n° 310, 608, et 1114, correspondant à un logement de type T3, une cave et un parking, dépendant de l'ensemble immobilier sis 9/13 rue Truillot à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section AM n° 46 d'une superficie totale de 19 932 m²,

considérant que ces biens immobiliers ont été acquis afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain sur ce secteur de la Commune,

considérant que Monsieur Said Tahar ABDEN a demandé à la Commune de lui mettre à disposition temporairement les lots de copropriété précités, à titre d'aide provisoire,

considérant qu'une convention d'occupation précaire a été signée le 17 mars 2022 par Monsieur Said Tahar ABDEN et Madame Zohra Charazede MOULA MELIANI épouse ABDEN et la Commune, approuvée préalablement par décision municipale du 17 mars 2022, et dont la durée de validité a été prolongée ensuite par trois avenants,

considérant que Madame Zohra Charazede MOULA MELIANI épouse ABDEN a quitté le logement et que par conséquent Monsieur Said Tahar ABDEN devient l'unique bénéficiaire du bien précité,

vu la convention d'occupation précaire, ci-annexée,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Said Tahar Abden concernant les lots de copropriété n° 310, n° 608, et n° 1114, correspondant à un appartement d'une superficie de 61 m², une cave et un parking, dépendant de l'ensemble immobilier sis 9/13 rue Truillot à Ivry-sur-Seine (94200), cadastré section AM n° 46 d'une superficie totale de 19.932 m²,

ARTICLE 2 : INDIQUE que ladite convention d'occupation est consentie à compter de sa signature pour une durée de 6 mois maximum.

ARTICLE 3 : DIT que cette convention d'occupation est consentie moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 428,22 € et de charges forfaitaires mensuelles de 166 €.

ARTICLE 4 : DIT que le bénéficiaire a déjà versé un dépôt de garantie d'une valeur de 394,06 €.

ARTICLE 5 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 6 : Dit que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

ARTICLE 7 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public et au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE **11 DEC. 2023**

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE **11 DEC. 2023**

RECU EN PREFECTURE

LE **11 DEC. 2023**

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE **11 DEC. 2023**

NOTIFIE

LE

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,



Romain MARCHAND
1^{er} Adjoint au Maire



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication de la présente décision.